

Règlement numéro 1342-1 modifiant le règlement numéro 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires

M
A
S
C

Juillet 2026



Mascouche

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires (ci-après le « règlement numéro 1342 ») établit, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les seuils monétaires d'autorisation prévus au règlement numéro 1342 pour les postes de directeur général adjoint et directeur associé à la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 31 août 2026, par la résolution numéro 260831-27.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 10 du règlement numéro 1342 est modifié comme suit :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

1) Le directeur général, les directeurs généraux adjoints et le directeur associé à la direction générale : jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé que par le recours à une procédure ouverte

2° par la suppression, au paragraphe 2, des mentions « Le directeur général adjoint : 100 000\$ » et « Le directeur associé à la direction générale : 75 000\$ »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 260831-27/ 31 août 2026
Adoption : 260928-xx / 28 septembre 2026
Entrée en vigueur :